

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 02 octobre 2023 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19h00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. Monsieur le Conseiller René Lapierre a motivé son absence.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier

La directrice générale greffière-trésorière: Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 04 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Adam Rousseau, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

*** **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy.

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 05 septembre 2023;
- 5.0 MRC :
 - 5.1 Suivi de la rencontre du 20 septembre 2023;
- 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Demande de commandite;
 - 6.2 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
 - 6.3 Demande de locations à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade - Le Houppier;
 - 6.4 Adoption du bordereau de correspondance du 25 août au 21 septembre 2023;
- 7.0 Administration générale :

- 7.1 Services juridiques 2024;
- 7.2 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;
- Info 7.3 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2023;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Renouvellement entente 911;
 - 9.2 Règlement numéro 2023-310 modifiant le règlement 2016-197 modifiant le règlement 2009-108 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement de centres d'urgence 9-1-1;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Programme d'aide à la voirie locale 2023-2024 – chemins à double vocation;
 - 10.2 Programme d'amélioration du réseau routier local 2023;
 - 10.3 Déneigement des chemins de la Rivière et Gunter;
 - 10.4 Mandat – contrats notariés pour l'achat de trois (3) parcelles de terrain dans le cadre de l'aménagement de trottoir et traverse piétonnière;
 - 10.5 Décompte numéro 1 – aménagement de trottoir et traverse piétonnière;
 - 10.6 Disposition du camion Mack;
 - 10.7 Réception définitive – remplacement d'un ponceau transversal sur le chemin de la Rivière;
 - 10.8 Décompte numéro 3 – reconstruction du stationnement du bureau municipal;
 - 10.9 Réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;
 - 10.10 Sel de déglacage;
 - 10.11 Abrasifs pour la réserve d'hiver;
 - 10.12 Politique d'entretien hivernal des chemins d'hiver;
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Désignation d'un mandataire en matière de toponymie;
 - 12.2 Appel d'offres - lots 5 335 483 et 6 326 906;
 - 12.3 Acceptation préliminaire du projet de développement Jolin;
 - 12.4 Acceptation finale du projet de développement rue Poirier;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Demande de locations à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade – Comité de loisirs;
 - 13.2 Espace Muni;
 - 13.3 Avis de motion de l'adoption du projet de règlement 2023-309 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
 - 13.4 Adoption du projet de règlement 2023-309 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
 - 13.5 Éclairage de la patinoire;
 - 13.6 Concours de dessins relié à la légende du lac;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement de la séance au 31 octobre 2023 à 19h00;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

262-10.2023 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE le point :

- 7.4 Refinancement du règlement d'emprunt 2018-225 soit ajouté ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 5 POUR

263-10.2023 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 05 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 05 septembre 2023 soit adopté.

ADOPTION : 5 POUR

5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DE LA MRC – 20 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire résume 5 dossiers :

- Rémunération des membres du Conseil de la MRC ;
- Adoption du contenu de la planification stratégique ;
- Révision de la position de principe à la suite du dépôt de la nouvelle entente-cadre proposée par ÉcoEntreprises Québec ;
- Collecte de plastiques agricoles ;
- Collecte hivernale de matières organiques auprès des gros générateurs.

264-10.2023 6.1 DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de commandite du 26 août 2023 de Madame Laura Côté Collin ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Côté Collin, résidente de Saint-François-Xavier-de-Brompton, est une athlète de haut niveau en volleyball intérieur ainsi qu'au volleyball de plage ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Côté Collin, qui a remporté la médaille d'or aux derniers Jeux du Canada, a la chance de participer à deux tournois d'envergure internationale, soit un à Halifax et l'autre aux îles Cayman;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 500,00\$ soit versée à Madame Laura Côté Collin à titre de soutien financier pour une athlète de haut niveau ;

QUE Madame Collin Côté s'engage à reconnaître la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton comme partenaire et d'en publiciser la participation financière ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02.701.40.991 « Dons et commandites ».

ADOPTION : 5 POUR

265-10.2023 6.2 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtel de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceinture coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructures et des Collectivités du Canada Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à Monsieur André Bachand, député de Richmond, à Monsieur Alain Rayes, député de Richmond-Arthabaska, à la Fédération québécoise des municipalités et la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTION : 5 POUR

266-10.2023 6.3 DEMANDE DE LOCATIONS À TITRE GRATUIT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE – LE HOUPPIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 18 septembre 2023 de l'organisme à but non lucratif Le Houppier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade incluant l'accès au projecteur et système de son pour les forums de discussion permettant l'évaluation du projet auprès des usagers ciblés aux dates suivantes, à savoir les 23, 26 et 27 octobre 2023 ;

QUE l'organisme assume les frais pour les entretiens ménagers au montant de 146,16\$;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à la gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

ADOPTION : 5 POUR

267-10.2023 6.4 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 25 août au 21 septembre 2023.

ADOPTION : 5 POUR

268-10.2023 7.1 SERVICES JURIDIQUES 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels pour l'année 2024 de Cain Lamarre, conseillers juridiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

ET d'accepter l'offre de Cain Lamarre pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, pour l'année 2024, le tout suivant l'offre transmise par cette firme le 18 août 2023.

ADOPTION : 5 POUR

269-10.2023 7.2 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 041-02.2019 adoptant une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement des plaintes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette politique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes déposée en date du 02 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;

ET QUE celle-ci soit diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

***** 7.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 SEPTEMBRE 2023**

La directrice générale greffière-trésorière résume le rapport des activités de fonctionnement au 30 septembre 2023. Les revenus sont de 3 367 447,85\$ comparativement à un budget de 4 455 886,00\$. Les dépenses sont de 2 935 789,03\$ sur un budget de 4 202 901,00\$. Les immobilisations sont de 1 624 488,99\$ versus un budget de 157 985,00\$, ce qui représente un déficit fiscal de 1 192 830,17\$.

270-10.2023 7.4 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-225

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Finances informe la Municipalité qu'elle doit sous peu réaliser un refinancement d'un montant relatif à un emprunt échéant le 06 novembre 2023, à savoir un solde de 641 800\$ quant au règlement d'emprunt 2018-225 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes pour des travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite utiliser la majeure partie de la réserve créée en vue du refinancement de ce règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la greffière-trésorière à utiliser 400 000\$ à même la réserve « règlement d'emprunt 2018-225 » pour les fins dudit refinancement du règlement d'emprunt 2018-225.

ADOPTION : 5 POUR

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.0 Madame Gabrielle Morneau questionne les heures d'ouverture des lampadaires de la patinoire.

271-10.2023 9.1 RENOUVELLEMENT ENTENTE 9-1-1

CONSIDÉRANT le projet de Contrat de service Gestion des appels 9-1-1 reçu de la Centrale d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet mentionne l'intérêt de CAUCA de gérer les appels 9-1-1 à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie des services rendus par CAUCA, la Municipalité versera à CAUCA l'intégralité du produit de la taxe 9-1-1 pour tout le territoire desservi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prendre toutes les dispositions nécessaires, incluant l'adoption d'une résolution par le conseil municipal, afin que l'intégralité du produit de la taxe 9-1-1 soit directement versé à CAUCA, le tout conformément à la séquence de versement régulière établie par l'Agence municipale 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente prévoit une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 pour un terme de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement à moins que l'une des deux parties ne signifie à l'autre son intention d'y mettre fin par un avis écrit envoyé au plus tard le 180^e jour avant la date d'expiration du contrat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Régie incendie de Windsor et région d'accepter et de signer le projet d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer à CAUCA le mandat de fourniture de gestion des appels 9-1-1 sur son territoire et d'autoriser le maire, M. Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget, à signer le projet d'entente;

De verser l'intégralité du produit de la taxe 9-1-1 à CAUCA le tout conformément à la séquence de versement régulière établie par l'Agence municipale 9-1-1.

ADOPTION : 5 POUR

272-10.2023 9.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-310 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-197 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-108 DÉCRÉTANT

L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DE CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

L'article 3 du règlement 2016-197 modifiant le règlement 2009-108 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est remplacé par le suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2024, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement numéro 2009-108 est modifié par l'insertion après l'article 4, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de l'indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1- (chapitre F-2.1, R. 14).

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTION : 5 POUR

Monsieur Adam Rousseau
Maire

Madame Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière

273-10.2023 10.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2023-2024 – CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, l'information

appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023 en cours.

Noms des chemins sollicités	longueur à compenser (km)	ressource transportée	nombre de camions chargés par année
Chemin de la Rivière Sud	5,1 kilomètres	minières	± 1000
Chemin de la Rivière Nord	4,0 kilomètres	minières	± 1000

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au ministère des Transports, une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 9,1 kilomètres.

ADOPTION : 5 POUR

274-10.2023 10.2 PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2023

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 065-03.2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 juillet 2023, la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable accorde une aide financière maximale de 37 759,00\$, selon les recommandations du député de Richmond, Monsieur André Bachand ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton approuve les dépenses d'un montant de 38 001,54\$ (coût net) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTION : 5 POUR

275-10.2023 10.3 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE LA RIVIÈRE ET GUNTER

CONSIDÉRANT les discussions entre les municipalités du Canton de Melbourne et Saint-François-Xavier-de-Brompton quant au déneigement des chemins de la Rivière Nord et Gunter, sur le territoire du Canton de Melbourne ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des recommandations du comité de voirie, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a proposé une offre de services pour le déneigement de 2,55 kms des chemins de la Rivière et Gunter pour l'hiver 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de la résolution 2023-09-05, la Municipalité du Canton de Melbourne accepte la proposition de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton confirme l'offre de services pour le déneigement de 2,55 kms des chemins de la Rivière et Gunter pour l'hiver 2023-2024, telle que décrit dans le courriel du 30 août 2023.

ADOPTION : 5 POUR

276-10.2023 10.4 MANDAT – CONTRATS NOTARIÉS POUR L'ACHAT DE TROIS (3) PARCELLES DE TERRAIN DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIR ET TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 206-07.2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels de Me Audrey Viens, selon sa correspondance du 01 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Me Audrey Viens, notaire, au montant d'environ 6 700,00\$ incluant frais et taxes pour l'enregistrement de trois (3) parcelles de terrain d'une partie des lots 4 099 298, 4 099 309 et 4 099 310 dans le cadre de l'aménagement de trottoir et traverse piétonnière;

QUE cette dépense soit assumée en partie par le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour un montant maximal de 67 500,00\$ ou 50% du coût net;

ET QUE la part de la Municipalité représentant 50% du coût net soit assumée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans, remboursable à compter du budget 2024.

ADOPTION : 5 POUR

277-10.2023 10.5 DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – AMÉNAGEMENT DE TROTTOIR ET TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 177-06.2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, selon sa correspondance du 20 septembre, recommande un premier versement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 corrigé au montant de 83 918,78\$ incluant les taxes à la compagnie Excavation M. Toulouse inc.,

selon les détails du décompte progressif numéro 1 pour les travaux d'aménagement de trottoir et traverse piétonnière en date du 11 septembre 2023;

QUE cette dépense soit assumée en partie par le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour un montant maximal de 67 500,00\$ ou 50% du coût net;

ET QUE la part de la Municipalité représentant 50% du coût net soit assumée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans, remboursable à compter du budget 2024.

ADOPTION : 5 POUR

278-10.2023 10.6 VENTE DU CAMION MACK 1989

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de mettre en vente le camion 10 roues Mack 1989 en l'annonçant dans la revue municipale de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) propositions ont été reçues pour les montants suivants : 7 501\$, 5 500\$ et 3 600\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à la majorité des conseillers d'accepter la proposition d'achat déposée par Monsieur Danny Maurice au montant de 7 501\$ pour acquérir le camion Mack 1989 dans son état actuel, vendu sans garantie légale.

ADOPTION : 5 POUR

279-10.2023 10.7 RÉCEPTION DÉFINITIVE – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU TRANSVERSAL SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 161-05.2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, selon sa correspondance du 22 septembre 2023, recommande l'acceptation définitive des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 incluant la retenue contractuelle de 10% au montant de 5 531,95\$ incluant les taxes à la compagnie 9181-3212 Québec Inc. (G.G. Laroche Excavation), selon les détails du décompte progressif numéro 2 pour les travaux de remplacement d'un ponceau transversal sur le chemin de la Rivière sud;

ET QUE cette dépense soit assumée en partie par la réserve « Chemins à double vocation » pour un montant de 54 600,00\$.

ADOPTION : 5 POUR

280-10.2023 10.8 DÉCOMPTE NUMÉRO 3 – RECONSTRUCTION DU STATIONNEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 178-06.2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, selon sa correspondance du 22 septembre 2023, recommande un troisième versement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 6 350,08\$ incluant les taxes à la compagnie 9181-3212 Québec Inc (G.G. Laroche Excavation), selon les détails du décompte progressif numéro 3 pour les travaux de reconstruction du stationnement du bureau municipal;

QUE cette dépense soit assumée en partie par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour un montant de 126 826,00\$;

ET QUE le solde de ce projet soit assumé par le budget d'immobilisations 2023.

ADOPTION : 5 POUR

281-10.2023 10.9 RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton bénéficie du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de travaux visant les bâtiments municipaux pour un montant maximal de 126 826,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance du guide relatif détaillant les règles et normes du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux et qu'elle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé des travaux admissibles pour un montant de 135 399,21\$ dans le cadre de la reconstruction du stationnement du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la réalisation des travaux admissibles conformément aux objectifs du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

D'entériner et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale validée dans le rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme PRABAM :

ET QUE Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les document requis pour cette demande d'aide PRABAM et

pour tous les suivis de l'avancement des dépenses et tous autres documents requis.

ADOPTION : 5 POUR

282-10.2023 10.10 SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement signé avec le ministère des Transports du Québec prévoit que l'approvisionnement de sel de déglacage doit s'effectuer auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat estime un besoin normalisé d'environ 340 tonnes incluant le sel à être mélangé à la réserve d'abrasifs ;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en sel de déglacage pour les chemins municipaux est estimé à 100 tonnes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une (1) soumission, à savoir ;

	Prix livré (sans taxes)
Selco Minéral	104,14\$/tonne

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur des services techniques à commander jusqu'à 340 tonnes de sel de déglacage requis pour l'entretien des chemins d'hiver désignés au contrat du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

QUE cette dépense au coût de 118,23\$ la tonne de sel de déglacage livrée soit assumée par le contrat 850919640 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour un montant estimé de 40 198,20\$ excluant les taxes ;

ET D'autoriser le directeur des services techniques à commander un maximum de 100 tonnes de sel de déglacage pour les chemins municipaux auprès de la compagnie Selco Minéral au coût de 104,14\$ la tonne livrée.

ADOPTION : 5 POUR

283-10.2023 10.11 ABRASIFS POUR LA RÉSERVE D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour la fourniture de 2 000 tonnes d'abrasifs pour la réserve d'hiver, à savoir ;

	Prix livré (sans taxes)
Excavation Yvon Benoît	12,50\$/tonne
Sintra	28,45\$/tonne

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie ;

CONSIDÉRANT l'inventaire d'environ 2 000 tonnes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la compagnie Excavation Yvon Benoît au montant de 12 500,00\$ excluant les taxes pour la fourniture et livraison de 1 000 tonnes d'abrasifs ; lesquels matériaux doivent être conformes aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

QUE la dépense reliée à l'achat de 570 tonnes d'abrasifs soit assumée par le contrat 850919640 du ministère des Transports, la différence de 430 tonnes étant requises pour l'entretien des chemins municipaux pour l'hiver 2023-2024.

ADOPTION : 5 POUR

284-10.2023 10.12 POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la version révisée de la politique d'entretien hivernal des chemins municipaux, soit celle du 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique d'entretien hivernal des chemins municipaux, version révisée du 18 septembre 2023 ;

ET QUE celle-ci soit diffusée sur le site internet de la Municipalité et soit résumée dans la prochaine revue municipale.

ADOPTION : 5 POUR

****** 11.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est traité.

285-10.2023 12.1 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie, par sa correspondance du 07 septembre 2023, demande de désigner officiellement une ou un mandataire en matière de toponymie ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la personne mandataire est de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, mandataire en matière de toponymie.

ADOPTION : 5 POUR

286-10.2023 12.2 APPEL D'OFFRES - LOTS 5 335 483 ET 6 326 906

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 5 335 483 et 6 326 906 souhaite vendre ses terrains par un appel de propositions se terminant le 15 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit que le cœur du village près de l'église, de l'école primaire de l'Arc-en-ciel, de la coopérative d'habitation Le Jardin des sages doit être un noyau d'activités communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des lots 5 335 483 et 6 326 906 par la Municipalité permettrait de créer une zone de conservation, notamment en protégeant les milieux humides et naturels en périmètre urbain qui retiennent et filtrent l'eau qui recharge la nappe phréatique, ainsi que d'en vendre une partie pour la réalisation d'un projet de société intergénérationnel de milieu de garde en forêt et d'espaces communautaires favorisant le partage des savoirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer une promesse d'achat dans le cadre de l'appel de propositions pour les lots 5 335 483 et 6 326 906 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'effectuer une promesse d'achat pour les lots 5 335 483 et 6 326 906 aux conditions décrites dans le document d'appel d'offres ;

D'autoriser le maire, M. Adam Rousseau ainsi que la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget, à présenter à signer la promesse d'achat.

ADOPTION : 5 POUR

287-10.2023 12.3 ACCEPTATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT JOLIN

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT l'article 8 de ce Règlement qui stipule que tout promoteur qui désire conclure une entente avec la Municipalité portant sur la réalisation de travaux municipaux doit présenter une requête préliminaire par écrit à cet effet aux services techniques et d'urbanisme suivant les modalités du *chapitre III Requête pour conclusion d'une entente* ;

CONSIDÉRANT QUE la requête préliminaire doit contenir tous les éléments énumérés à l'article 9 du *Règlement 2023-303 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* et que ces derniers ont tous été déposés ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 mentionne que la requête préliminaire doit être présentée au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ou pas au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13, le conseil doit se prononcer par résolution générale de principe sur le projet impliquant la réalisation de travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article 13 énonce que toute approbation d'une requête préliminaire ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis ou autorisation et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au

prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux puisque ces derniers demeurent assujettis à l'adoption, par le conseil, d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux avec le requérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 indique aussi que la requête préliminaire, même après son approbation par le conseil, demeure conditionnelle à sa conformité avec la réglementation municipale en vigueur à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et aux diverses autorisations d'autres autorités, comme celles environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 13 septembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet Développement Jolin qui vise à créer 406 lots sans service d'aqueduc et d'égout et l'aménagement de 13 rues, excluant le prolongement du 7^e rang, sur le lot 6 562 674, divisé en 9 phases, à partir du 7^e rang et qu'il en fait une recommandation favorable au conseil municipal conditionnellement à ce que le promoteur tienne une séance d'information préalablement à l'acceptation finale du projet, qu'il y ait davantage de rues pavées et qu'il prévoit une voie d'accès en cas d'urgence.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit fournir la preuve de propriété de l'ancien chemin du ministère des Transports entre le rang 7 et le lot 6 562 674 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'approuver la requête préliminaire datée du 26 septembre 2023 relative au projet de Développement Jolin qui vise la création de 406 lots sans service d'aqueduc et d'égout et l'aménagement de 13 rues sur le lot 6 562 674 à partir du rang 7 conditionnellement à ce que le promoteur tienne une séance d'information préalablement à l'acceptation finale du projet et qu'il fournisse la preuve de propriété de l'ancien chemin du ministère des Transports entre le rang 7 et le lot 6 562 574, qu'il y ait davantage de rues pavées et qu'il prévoit une voie d'accès en cas d'urgence;

D'aviser le promoteur que l'approbation de cette requête préliminaire constitue la première étape du processus et qu'il doit soumettre les documents tels qu'exigés aux articles 10 et 14 du *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*, incluant notamment les études préparatoires, plans et devis préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi que la ventilation des coûts estimés par ses professionnels et un tableau des échéanciers;

De réitérer au promoteur que la présente acceptation préliminaire du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 5 POUR

288-10.2023 12.4 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RUE POIRIER

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 255-09.2023 acceptant de façon préliminaire le projet de développement résidentiel Poirier ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a remis l'ensemble des études préparatoires, plans, devis et estimations préliminaires visés par l'article 14 du règlement 2023-306 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 du même règlement, le conseil doit se prononcer par résolution spécifique afin d'autoriser le projet, d'accepter les plans couvrant les travaux à être réalisés, d'autoriser la signature d'une entente et ainsi autoriser les ingénieurs du demandeur à se procurer, à leurs frais, les autorisations requises pour la réalisation du projet en vertu de la législation provinciale en vigueur, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et leurs règlements afférents ainsi que celles découlant du *règlement régional sur les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours de la MRC du Val-Saint-François* ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis ne sera délivré avant la signature de l'entente relative au financement et aux travaux d'infrastructure municipales exécutés par des promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les services techniques et d'urbanisme ont analysé le projet et qu'ils en recommandent la réalisation selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur et scellés par un ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le projet de développement résidentiel Poirier selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur le 27 septembre 2023 et scellés par un ingénieur;

D'autoriser le maire, M. Adam Rousseau, et la directrice générale, Mme Jacynthe Bourget, à signer l'entente relative aux travaux municipaux;

ET de réitérer au promoteur que l'acceptation finale du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 5 POUR

289-10.2023 13.1 DEMANDE DE LOCATIONS À TITRE GRATUIT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE – COMITÉ DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la résolution du 22 août 2023 du Comité de loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade incluant l'accès au projecteur et système de son pour les activités et dates suivantes :

Bingo :	14 janvier 2024, 18 février 2024, 10 mars 2024, 14 avril 2024, 26 mai 2024, 24 juin 2024, 15 septembre 2024, 20 octobre 2024, 17 novembre 2024
Carnaval :	17 février 2024
Fête nationale :	23 juin 2024
Halloween :	31 octobre 2024
Course :	06 octobre 2024
Fête Noël :	08 décembre 2024

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à la gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

ADOPTION : 5 POUR

290-10.2023 13.2 ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 07 septembre 2023 quant au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à Espace Muni;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton renouvelle son adhésion à Espace Muni pour l'année 2023-2024 et autorise le paiement de la cotisation annuelle de 97,73\$ incluant les taxes ;

ET QUE Madame la Conseillère Cheryl Labrie soit nommée personne responsable du dossier Culture, Famille et Aînés.

ADOPTION : 5 POUR

291-10.2023 13.3 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-309 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, un règlement numéro 2023-309 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Le projet de règlement se résume comme suit : il vise à clarifier certains articles et à définir les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

292-10.2023 13.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-309 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement intitulé « Règlement 2019-255 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade»;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de clarifier certains articles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton peut, par règlement, établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 02 octobre 2023 par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

ATTENDU QUE copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet du règlement portant le numéro 2023-309 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- | | | |
|-----|---|---|
| 2.1 | Année : | L'année de calendrier (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre). |
| 2.2 | Résident : | Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité. |
| 2.3 | Non-résident : | Toute personne physique ou morale dont l'adresse de correspondance n'est pas celle du territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton. |
| 2.4 | Centre communautaire France-Gagnon-Laprade : | Bâtisse sise au 112, rue du Parc, Saint-François-Xavier-de-Brompton. |
| 2.5 | Âge d'or : | Organisme de la municipalité regroupant les personnes de 50 ans et plus. |

- 2.6 *Alcooliques Anonymes* : Association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leur expérience, leur force et leur espoir dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir.
- 2.7 *Tai-Chi* : Groupe d'amis pratiquant la gymnastique chinoise par une série de mouvements lents et très précis.
- 2.8 *Groupe de parties de cartes* : Groupe reconnu par la Municipalité.
- 2.9 *Karaté Kempo* : Groupe reconnu par la Municipalité dont l'organisation offre ces cours les jeudis soirs.

ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2023-309 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ».

ARTICLE 4 - BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la Municipalité pour les services de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ainsi que du système de sonorisation et de projection.

ARTICLE 5

Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, auprès du gestionnaire désigné par la Municipalité. À cet effet, en plus d'acquitter les droits et les frais, le locataire doit signer un contrat de location :

- Par location d'une journée du centre communautaire France-Gagnon-Laprade :
 - non-résident de la Municipalité 255,00\$
 - résident de la Municipalité 175,00\$
- Location annuelle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour les organismes suivants :
 - Age d'Or, Alcooliques Anonymes, Tai-Chi, Groupe de parties de cartes et Karaté Kempo 230,00\$
- Frais additionnels par activité nécessitant un entretien ménager pour les organismes suivants :
 - Groupe de parties de cartes : 70,00\$
 - Karaté Kempo (par soir d'utilisation) : 20,00\$
- Frais additionnels par activité pour le système de projection : 50,00\$

Le locataire est responsable du bris occasionné lors de l'utilisation du système de projection.

ARTICLE 6 – PERMIS DE BOISSON

Le tarif de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade exclut les coûts reliés au permis de boisson exigible par activité; ces frais sont assumés par le locataire.

ARTICLE 7 – ANNULATION

La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se réserve le droit, sur avis de quarante-huit (48) heures, d'annuler une date réservée par un des organismes autorisés.

En cas de gratuité autorisée par le conseil municipal, si un locataire annule une location, les frais pour l'entretien ménager sont payables.

ARTICLE 8 - RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Le titre de certains articles est inscrit à titre purement indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 9 - CONTESTATION DU RÈGLEMENT

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à sa date de publication.

ARTICLE 11 - ABROGATION

Est abrogée à toutes fins que de droit toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement.

ARTICLE 12 – AUGMENTATION ANNUELLE

A compter du 1^{er} janvier 2024, le présent règlement est augmenté annuellement du pourcentage de l'indice des prix à la consommation selon la Régie de Rentes du Québec d'octobre, arrondi par tranche de 5,00\$.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

Adam Rousseau
Maire

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière

293-10.2023 13.5 ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission pour modifier l'éclairage de la patinoire au parc des Pionniers ;

CONSIDÉRANT QUE les luminaires installés doivent être récupérés pour l'éclairage des rues;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de la soumission E2626889 de la compagnie Franklin Empire pour l'achat de quatre (4) luminaires RPM200W80LED au montant de 2 310,00\$ excluant les taxes ;

D'autoriser le directeur des services techniques à faire démanteler et installer ces luminaires par un entrepreneur électricien pour un montant estimé à 2 310,00\$ excluant les taxes ;

ET QUE ces dépenses soient assumées par le règlement d'emprunt 2022-294 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ pour le réaménagement du parc des Pionniers.

ADOPTION : 5 POUR

294-10.2023 13.6 CONCOURS DE DESSINS RELIÉ À LA LÉGENDE DU LAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 19 septembre 2023 du Comité artisan du Café Fabulé ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* définit, entre autres, la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs comme des champs de compétence d'une Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'activité du concours de dessins dans le cadre des Journées de la Culture répond aux critères de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'un montant de cinquante (50,00 \$) dollars pour un prix de participation au concours de dessins reliés à la Légende du lac tenu dans le cadre des Journées de la Culture ;

QUE ce montant soit remis à un des gagnants du concours parmi les finalistes de la Municipalité ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le poste comptable 02.701.40.999 Dons et commandites

ADOPTION : 5 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 15 AOÛT AU 04 SEPTEMBRE 2023

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	
202300537 (C)	10804		2023-09-13	37	HYDRO-QUEBEC	3 667,61 \$
202300538 (I)	10805	I	2023-09-19	1618	ME AUDREY VIENS NOTAIRE EN FIDEICOMMIS	1 074,00 \$
202300539 (I)	10806	I	2023-09-19	1618	ME AUDREY VIENS NOTAIRE EN FIDEICOMMIS	1 766,99 \$
202300540 (I)	10807	I	2023-09-19	1618	ME AUDREY VIENS NOTAIRE EN FIDEICOMMIS	952,42 \$

Total des paiements

7 461,02 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2023

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202300541 (I)	10847		2023-10-03	8	INFOTECH	747,34 \$
202300542 (I)	10853		2023-10-03	18	L'ETINCELLE	281,46 \$
202300543 (I)	10867		2023-10-03	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	3 057,17 \$
202300544 (I)	10813		2023-10-03	24	BELL Canada	796,39 \$
202300545 (I)	10837		2023-10-03	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	4 060,40 \$
202300546 (I)	10846		2023-10-03	37	HYDRO-QUEBEC	388,28 \$
202300547 (I)	10859		2023-10-03	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	73 615,87 \$
202300548 (I)	10860		2023-10-03	41	PETITE CAISSE	142,00 \$
202300549 (I)	10862		2023-10-03	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	273,15 \$
202300550 (I)	10814		2023-10-03	51	BELL MOBILITE	482,50 \$
202300551 (I)	10819		2023-10-03	54	CAMION GLOBOCAM ESTRIE INC.	142,07 \$
202300552 (I)	10832		2023-10-03	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	406,37 \$
202300553 (I)	10841		2023-10-03	82	GARANT NICOLE	1 057,77 \$
202300554 (I)	10856		2023-10-03	127	MACPEK INC.	112,27 \$
202300555 (I)	10858		2023-10-03	143	MINISTRE DES FINANCES	111 579,00 \$
202300556 (I)	10845		2023-10-03	201	GREAT WEST	4 387,77 \$
202300557 (I)	10808		2023-10-03	229	BMR ANCTIL MARCHAND 07775	86,22 \$
202300558 (I)	10855		2023-10-03	233	LOCATION WINDSOR	24,98 \$
202300559 (I)	10842		2023-10-03	268	GENEQ	365,62 \$

202300560 (I)	10838	2023-10-03	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	15,00 \$
202300561 (I)	10869	2023-10-03	276	REVENU DU Canada	7 515,08 \$
202300562 (I)	10868	2023-10-03	277	RETRAITE QUÉBEC	870,74 \$
202300563 (I)	10870	2023-10-03	278	REVENU DU QUEBEC	19 364,72 \$
202300564 (I)	10820	2023-10-03	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	110,71 \$
202300565 (I)	10864	2023-10-03	470	PNEUS METRO INC.	762,86 \$
202300566 (I)	10817	2023-10-03	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	559,68 \$
202300567 (I)	10861	2023-10-03	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 910,67 \$
202300568 (I)	10872	2023-10-03	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	452,42 \$
202300569 (I)	10827	2023-10-03	554	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G. P.	2 729,68 \$
202300570 (I)	10840	2023-10-03	587	G.G. LAROCHE EXCAVATION	11 882,03 \$
202300571 (I)	10866	2023-10-03	853	PUROLATOR INC.	14,02 \$
202300572 (I)	10835	2023-10-03	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	4 719,85 \$
202300573 (I)	10874	2023-10-03	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	442,40 \$
202300574 (I)	10822	2023-10-03	964	COMITÉ FAMILLE ET AINES - WINDSOR	250,00 \$
202300575 (I)	10829	2023-10-03	965	DUPUIS MARYSE	87,80 \$
202300576 (I)	10843	2023-10-03	1064	GONFLABLE.CA INC.	524,29 \$
202300577 (I)	10811	2023-10-03	1066	ATELIER LAVOIE	689,29 \$
202300578 (I)	10857	2023-10-03	1078	MARQUAGE ET TRACAGE DU QUÉBEC INC.	6 047,31 \$
202300579 (I)	10871	2023-10-03	1114	SOLUTION TRAITEMENT D'EAU	1 635,42 \$
202300580 (I)	10852	2023-10-03	1117	LES SERVICES EXP INC.	2 840,32 \$
202300581 (I)	10821	2023-10-03	1157	CENTRE CAMION GAUTHIER INC.	876,45 \$
202300582 (I)	10875	2023-10-03	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	671,08 \$
202300583 (I)	10828	2023-10-03	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	829,84 \$
202300584 (I)	10810	2023-10-03	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	5 511,90 \$
202300585 (I)	10848	2023-10-03	1357	LAROCHELLE MARYSE	900,80 \$
202300586 (I)	10815	2023-10-03	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	3 042,24 \$
202300587 (I)	10816	2023-10-03	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	851,08 \$
202300588 (I)	10826	2023-10-03	1367	DESLANDES PIER-ETIENNE	22,98 \$
202300589 (I)	10836	2023-10-03	1376	FAUNE ESTRIE ESTRIE	1 034,78 \$
202300590 (I)	10831	2023-10-03	1382	ENTREPRISES PHILIPPE BERTHELETTE	724,34 \$
202300591 (I)	10873	2023-10-03	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	1 967,86 \$
202300592 (I)	10812	2023-10-03	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	532,30 \$
202300593 (I)	10823	2023-10-03	1417	COUCHE-TARD 1112	643,90 \$
202300594 (I)	10833	2023-10-03	1478	ESPACE MUNI	97,73 \$
202300595 (I)	10865	2023-10-03	1525	PROVIGO WINDSOR	229,70 \$
202300596 (I)	10824	2023-10-03	1541	DAVID LEBLOND INC.	41 616,64 \$
202300597 (I)	10809	2023-10-03	1542	9464-4523 QUEBEC INC.	101,11 \$
202300598 (I)	10863	2023-10-03	1550	PLANTATION STEPHAN PERREAULT	155,00 \$
202300599 (I)	10818	2023-10-03	1560	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	372,12 \$
202300600 (I)	10825	2023-10-03	1598	DENEIGEMENT DONALD LANDRY	3 000,85 \$
202300601 (I)	10850	2023-10-03	1610	Les installations sportives agora inc.	21 335,05 \$
202300602 (I)	10844	2023-10-03	1614	Granulab	19 606,06 \$
202300603 (I)	10830	2023-10-03	1617	enseigne A-Gagnon	227,94 \$
202300604 (I)	10834	2023-10-03	1619	EXCAVATION M. TOULOUSE	83 918,78 \$
202300605 (I)	10849	2023-10-03	1620	Laura Côté Collin	500,00 \$
202300606 (I)	10851	2023-10-03	1621	les plomberies alex gingras inc.	327,45 \$
202300607 (I)	10839	2023-10-03	1622	Francois Ferland	55,86 \$
202300608 (I)	10854	2023-10-03	1623	Liam Chapdelaine	50,00 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000

454 634,76 \$

SNAP ON

- 51.16

Total des paiements

454 583,60\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

26 031.49\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

18 816.34\$

295-10.2023 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 454 583,60\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1.0 Monsieur Simon Jolin questionne le chemin d'urgence du point 12.3.
- 2.0 Monsieur Pascal Jolin questionne les détails du point 12.3.

296-10.2023 17.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier que la séance soit ajournée au 31 octobre 2023 à 16h00 à la salle des pompiers de l'Hôtel de ville.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière -
trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 10 octobre 2023

A une séance ordinaire du 02 octobre 2023 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy et Michel Frappier.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

264-10.2023 6.1 DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de commandite du 26 août 2023 de Madame Laura Côté Collin ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Côté Collin, résidente de Saint-François-Xavier-de-Brompton, est une athlète de haut niveau en volleyball intérieur ainsi qu'au volleyball de plage ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Côté Collin, qui a remporté la médaille d'or aux derniers Jeux du Canada, a la chance de participer à deux tournois d'envergure internationale, soit un à Halifax et l'autre aux îles Cayman;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 500,00\$ soit versée à Madame Laura Côté Collin à titre de soutien financier pour une athlète de haut niveau ;

QUE Madame Collin Côté s'engage à reconnaître la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton comme partenaire et d'en publiciser la participation financière ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02.701.40.991 « Dons et commandites ».

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget,
Directrice générale greffière-trésorière